



## Communiqué de presse

Le Ministère porte à la connaissance du public que suite à la pression importante que connaissent les centres immatriculateurs et les agences autorisées à l'occasion du renouvellement des permis de conduire et des cartes grises sur support papier avec l'approche de l'expiration du délai imparti pour procéder à ce renouvellement, à savoir le 30 septembre 2015, il a été décidé, à titre exceptionnel, de proroger ce délai au 31 décembre 2015.

Il appartient aux citoyens qui n'ont pas encore renouvelé leurs permis de conduire ou leurs cartes grises sur support papier de se présenter, sans retard, pendant la durée susvisée aux services concernés pour procéder à l'opération du renouvellement de ces documents.

En cas de non renouvellement des permis de conduire et des cartes grises sur support papier après expiration de la période prorogée, ces documents ne seront valables que s'ils sont accompagnés d'un récépissé délivré par le centre immatriculateur ou l'agence relevant de la société Assiaqa Card ou les points de proximité qui en dépendent, justifiant le dépôt du dossier de renouvellement.

A cette occasion, le Ministère exhorte les citoyens concernés à procéder au renouvellement des permis de conduire et des cartes grises sur support papier en vue de



ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DU TRANSPORT ET DE LA  
LOGISTIQUE  
MINISTERE DELEGUE CHARGE  
DU TRANSPORT



المملكة المغربية  
وزارة التجهيز  
والنقل واللوجستيك  
الوزارة المنتدبة المكلفة بالنقل

se conformer aux dispositions de l'article 309 de la loi 52.05 portant code de la route, qui rendent obligatoire le renouvellement des documents en question.

